



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept juillet à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 29 juin 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.

Présents :

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : Vincent AUMARECHAL – Saloua GOUMBALA

Secrétaire de séance : Marie-Claire BOÏAGO

2023-2-1

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Abroge et remplace la délibération n°2023-3-2 du 23 juin 2023

Monsieur le Président expose

Une réflexion est menée sur des services nouveaux qui pourraient être proposés par le CCAS ou par son intermédiaire. Parmi eux, des membres du CCAS ont travaillé sur la mise en place d'un service de portage de repas à domicile avec un prestataire extérieur pour la préparation et la livraison des repas.

Une enquête sur les besoins de ce service a été réalisée en janvier 2022 auprès de 44 personnes identifiées par le CCAS. Avec 37 répondants, elle a permis de conclure sur le caractère opportun d'un tel service. :

Trois prestataires ont été interrogés et leur offre comparée au regard de différents critères :

- | | |
|---|--|
| ➤ Localisation, lieu de préparation des repas | ➤ Régimes alimentaires et texture |
| ➤ Nombre de repas produits UCP | ➤ Mise en place du service |
| ➤ Agrément sanitaire | ➤ Commandes (modalités, annulation...) |
| ➤ Type de liaison | ➤ Livraison |
| ➤ Présence d'une Diététicienne | ➤ Continuité du service |
| ➤ Choix, variétés, composition des menus | ➤ Facturation |
| | ➤ Les plus de la prestation |

Sur la base de ces critères, la société ANSAMBLE a été retenue.

La mise en œuvre de ce service se fera selon les modalités suivantes :

- Le CCAS reçoit et recense les commandes des bénéficiaires
- Le CCAS paye directement le prestataire au regard de ces commandes (une facturation par mois)
- Le CCAS perçoit le paiement des commandes par les bénéficiaires

Il est précisé qu'il s'agit d'une prestation de service pour un montant n'excédant pas le seuil de 40 000€.

**le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
après en avoir délibéré**

Article 1^{er} : DECIDE de créer service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 2 : DIT que la société ANSAMBLE domiciliée à Blagnac est retenue pour réaliser ce service

Article 3 : DIT la société ANSAMBLE produira une facture par mois à l'attention du CCAS.

Article 4 : DIT que le CCAS facture les repas aux bénéficiaires et collecte directement les règlements de ces derniers.

Article 5 : DIT qu'une convention précisera les modalités de ce service et les liens entre la commune et le prestataire. La convention précisera notamment les modalités de révisions des prix.

Article 6 : DECIDE de poursuivre ce service tant que le prestataire reste identique. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente du CCAS à signer les pièces afférentes au dossier

Pour : Unanimité

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,
Jean-Louis MOIGN

